

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUIL. 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB20220625-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

**Présents : 27
Pouvoirs : 06**

n°25

SOUTIEN AUX ETUDES A L'ETRANGER - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Jean-Guillaume GOURLAIN

La ville de Plœmeur alloue une aide financière aux jeunes plœmeurois entreprenant ou poursuivant leurs études à l'étranger.

Elle est accordée sur présentation d'un dossier et doit répondre clairement aux conditions suivantes :

- être domicilié(e) à Plœmeur,
- l'aide est réservée aux études à compter du 2nd degré
- elle est accordée pour une année scolaire
- périodes d'une durée égale ou supérieure à 6 semaines durant l'année scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 16 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les aides municipales en fonction du quotient familial de la manière suivante :

1/ Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Turquie et Grande Bretagne

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	250 €	300 €	350 €
E	150 €	200 €	300 €
F,G,H	100 €	150 €	200 €

2/ Autre pays

Quotient Familial	Aide entre 6 et 12 semaines	Aide entre 13 et 24 semaines	Aide pour + de 24 semaines
B, C, D	350 €	400 €	450 €
E	300 €	350 €	400 €
F,G,H	200 €	250 €	300 €

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire